

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-249

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise VAN EECKE 1, rue des Bouleaux 59810 LESQUIN, afin de garantir le bon déroulement des travaux de branchement assainissement 165, chemin de Winnezele à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux 165, chemin de Winnezele, **et ce, à compter du 20 novembre 2023 et pour la durée du chantier estimée à 60 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise VAN EECKE.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation règlementaire temporaire par l'entreprise VAN EECKE et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise VAN EECKE et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 14/11/2023
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT



David CALCOEN

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT